



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3 - Vu la délibération portant tarification des occupations du domaine public en date du 30 janvier 2023,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de reprise en sous-œuvre par micro-pieux avec longine de rigidification pour traitement de fissures que doit assurer l'entreprise **RENFORTEC – 32 rue de la Boetle – 75008 PARIS**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, **RUE DE CHAMPMAILLOT – BOULEVARD DE LA DEFENSE, du 13 mai au 15 septembre 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 -

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION REDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU
CODE DE LA ROUTE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Du 13 mai au 15 septembre 2024

RUE DE CHAMPMAILLOT

La largeur de la chaussée sera réduite d'1,00 mètre, au droit du numéro **43**, sur **5** mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Un passage d'1,00 mètre minimum sera conservé sur le trottoir.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro **43**, sur **10** mètres linéaires.

La présente autorisation est en outre délivrée sous réserve du respect des conditions ci-dessous définies :

La saillie de la benne n'excédera pas **2,50** mètres sur une longueur **5** mètres.

A la fin des travaux, le domaine public devra être laissé en parfait état. A défaut, la remise en état en sera effectuée par la Ville aux frais du pétitionnaire.

BOULEVARD DE LA DEFENSE

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro **32**, sur **10** mètres linéaires, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

Un passage d'1,00 mètre minimum sera conservé sur le trottoir.

La présente autorisation est en outre délivrée sous réserve du respect des conditions ci-dessous définies :

La saillie de l'abri-chantier n'excédera pas **2** mètres sur une longueur **3** mètres.

A la fin des travaux, le domaine public devra être laissé en parfait état. A défaut, la remise en état en sera effectuée par la Ville aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 -

Le pétitionnaire sera tenu de payer, sur présentation d'une facture qui lui sera adressée par la Ville de Dijon, un droit d'occupation conformément à la délibération ci-dessus visé (0,32 €/m²/jour).

ARTICLE 3 -

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise RENFORTEC, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville de DIJON,
- . l'entreprise RENFORTEC,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du au

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 25 avril 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE

